



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2023, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FÊTES DE RIMAUCCOURT

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	ECOSSE Laurent,	MARIE Edouard,
BECUS Annie,	EMPRIN Jean-Pierre,	MARTINS François,
BEGIN Dominique,	FABRE Frédéric,	MASONI Célia (suppléante)
BILLETTE Raphaël,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASSAUX Hugues,
BOULART Michel,	GAUVAIN Christelle,	MOCQUET Thierry,
BRAYER Jean-Claude,	GRILLOT Philippe,	MONGIN Françoise,
CAUSSIN Mathieu,	GUNTHER Jean-François,	NOBLOT Marie-Antoinette,
CHARLET Monique,	GUY Bernard,	NUFFER Jean-Philippe,
CHARROYER Christophe,	HASSELBERGER Laurent,	PAROT Sylvie,
COHENDET-ROUX Jean Pierre (suppléant),	HENRISSAT Laëtitia,	PETIT Didier,
COLAS Jean-Pierre,	HUOT Sébastien,	ROUTIER Alain,
CONSTANT Jean Claude (suppléant),	JACQUEMIN Monique,	ROUYER Emmanuel,
COSSON Claude	JOFFROY Marie France,	THEODORIDES Gérard,
CRETINEAU Patrice,	LACROIX Nicolas,	THEVENIN Jean Christian,
CUNIN Philippe (suppléant),	LADIER Gisèle,	THOMAS Francis,
DECORSE Jean-Guillaume,	LENE Gérard,	TRELAT VALLON Françoise,
DEPOISSON Emmanuel,	LERAT Marion,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
DESNOUVEAUX Gilles,	LEROUX Philippe,	VARIS Jessica,
	LUISIN Bernard,	VOLOT Julien,

Soit 56 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,
Monsieur Christophe LIMAUX a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX,
Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Madame Annie BECUS,
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT
Monsieur Michel PATRITTI a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE,
Monsieur Francis BOUVENOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude BRAYER,
Madame Béatrice BOURG a donné pouvoir à Monsieur Claude COSSON,

Excusés :

BERNARD Arnaud,
BOURCELAOT Anne Claire,
BOURG Béatrice,
BOUVENOT Francis,
COURTIER Vincent,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
FONTAINE Romuald,

HASELVANDER Jonathan,
JEANDEMANGE Claude,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude
KOMONS Marie-Laurence,
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LIMAUX Christophe,

MAZELIN Thierry,
PATRITTI Michel,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
THEVENIN Claude

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022 à Darmannes.
2. Ouverture des crédits d'investissement 2023
3. Provision pour risques et charges
4. Contrats d'assurance : modifications
5. Approbation de l'organigramme
6. Demande de subvention des Concerts de Poche
7. Les Francas : subvention
8. Convention 2023 avec les Francas
9. France Services : demande de subvention
10. Renouvellement de la prestation d'assistance juridique en matière d'urbanisme
11. Régularisation de la cession d'une parcelle sur la commune de Bourg-Sainte-Marie en faveur du SDED 52
12. Logement n°1 à Andelot : fixation du loyer et remise en location
13. Convention d'approvisionnement de combustible biomasse pour l'école de Doulaincourt
14. Financement grand voyage de l'école de Graffigny-Chemin
15. Lancement d'un marché public de travaux de voirie
16. Opération spécifique sur un ouvrage d'art entre Montot-sur-Rognon et Signéville
- 17. Questions diverses.**

En préambule, transcription du discours introductif de Monsieur Nicolas LACROIX, Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

*Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,
Chers collègues,*

Pour ce premier Conseil Communautaire de l'année 2023 et avant le vote du budget prévu le mois prochain, c'est un ordre du jour relativement classique qui vous est proposé ce soir mais qui a toute son importance à la fois pour l'organisation des services de l'intercommunalité que pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

La première information est un peu lointaine, mais à retenir tout de même. Il vous est proposé un séminaire, afin de tous nous retrouver dans un lieu un peu différent d'un conseil communautaire ou d'un bureau. Ce séminaire aura pour but de travailler sur les axes stratégiques de développement de notre intercommunalité. L'idée est assez simple, se retrouver un samedi matin pour une matinée de travail pour réfléchir sur ce que l'on a déjà fait, ce que l'on pourrait améliorer et faire quelques ateliers d'une dizaine d'élus qui pourraient travailler sur notre stratégie, nos compétences et comment les faire évoluer. Des intervenants pourraient participer tel que la DGFIP, un cabinet extérieur pour la compétence eau et assainissement et travailler sur la GEMAPI. C'est un certain nombre de pistes qui ne sont pas encore arrêtées. Ce séminaire aurait lieu le samedi 13 mai 2023 de 9 heures à 13 heures.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souhaite connaître le lieu de ce séminaire.

Monsieur le Président précise qu'actuellement aucun lieu n'a encore été fixé, l'information est donnée ce soir afin que chacun puisse la bloquer dans son agenda.

Dans quelques jours, le 14 février, France Services ouvrira ses portes dans le bâtiment de la CCMR à Andelot. Deux agents, Aurélie MAUJEAN et Adriance BOURG seront à la disposition du public du mardi au samedi pour les accompagner dans leurs démarches administratives. C'est un concept qui manquait sur cette partie du territoire et il était important de pouvoir remettre le service public au cœur de la vie de nos habitants.

Au-delà de cet espace France Services accueille également le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, auquel nous pouvons tous faire appel en cas de besoin ainsi que l'accueil de proximité du Trésor public dédié aux particuliers (présent tous les mardis). Enfin, le Relais Petite Enfance qui assure l'accueil et l'accompagnement des assistantes maternelles et les familles employeurs, organisera des ateliers d'éveil 2 fois par mois à la médiathèque de Rimaucourt à partir du 16 février et une permanence le jeudi après-midi au sein du France Services. Pour compléter, les services de l'ADMR du secteur emménageront dans le bâtiment, prochainement, laissant l'antenne de l'agence d'attractivité prendre place à la Mairie.

De convention, il en sera également question avec la nécessité de cibler avec l'agence d'attractivité nos objectifs en matière de tourisme et d'attractivité du territoire. C'est un travail qui s'engagera dans les prochains jours et dont nous aurons à débattre en commission mais aussi lors d'un prochain Conseil Communautaire.

De solidarité, je souhaite que nous en fassions preuve envers l'ACI Meuse Rognon, structure d'insertion qui compte sur nous, Communauté de Communes et Communes du territoire, pour leur confier des missions d'entretien extérieur et intérieur, de rénovation, d'embellissement. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils sont disposés à répondre à nos sollicitations.

Une autre opération aboutira dans les prochaines semaines : celle de la vente du camping Les Hirondelles pour un montant de 80 000€. Je signerai d'ici la fin du mois, le compromis de vente de ce site touristique qui a besoin d'un nouveau souffle.

Enfin, nous vous présenterons lors du prochain Conseil Communautaire la convention portant Opération de Revitalisation du Territoire des 6 communes labellisées Petites Villes de Demain. Les services de l'intercommunalité finalisent actuellement le dossier qui sera transmis à chaque commune pour validation au sein des Conseils municipaux. Ce document est l'engagement attendu qui permettra aux projets des communes d'Andelot, Bourmont, Breuvannes, Doulaincourt, Illoud et Saint-Blin d'obtenir des appuis supplémentaires en termes d'ingénierie et de financement.

Vous le voyez, en complément des dossiers qui seront traités aujourd'hui autour des écoles, de la voirie, des centres de loisirs ou de la culture, ce début d'année est prometteur pour notre EPCI même si j'ai bien conscience qu'une actualité moins rassurante rôde. Carte scolaire et réorganisation des services de La Poste au niveau local, réforme des retraites, crises sociale, énergétique, économique et sanitaire à l'échelle nationale et internationale, autant de sujets qui nous interrogent, qui nous frappent mais qui ne doivent pas ébranler notre motivation à agir.

Les habitants comptent sur nous, l'attractivité du territoire en dépend. Ce défi ne pourra être relevé qu'en unissant nos forces et en agissant dans la même direction. Je vous remercie.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 3 octobre 2022 à Harréville-les-Chanteurs.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à Darmannes ne soulève pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Ouverture des crédits d'investissements (délibération n°2023 1 2)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le Président sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Principal 95000

En 2022, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget général était de 1 073 182€ hors chapitre 16 (« remboursements d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **268 295,50 € (25% X 1 073 182€)**

Les montants prévus, aux budgets d'investissement, sont les suivants :

Prévisions 2022	Prévisions 2023 (25%)
Chapitre 20 : 55 064	13 766
Chapitre 21 : 1 018 118	254 529,50

Budget Petite Enfance 95801

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **159 770,75 € (25% X 639 083€)**

Les montants prévus au BP 2022, budget Petite Enfance, concernant les investissements sont les suivants :

Prévisions 2022	Prévisions 2023 (25%)
Chapitre 20 : 17 000	4 250
Chapitre 21 : 622 083	155 520,75

Budget Scolaire 95800

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur **189 262,75 € (25% X 757 051€)**

Les montants prévus au BP 2022, budget scolaire, concernant les investissements sont les suivants :

Prévisions 2022	Prévisions 2023 (25%)
Chapitre 20 : 6 000	1 500
Chapitre 21 : 751 051	187 762,75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Provisions pour risques et charges (délibération n°2023 1 3)

En application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire)
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 Reprises sur provisions.

Il vous est proposé de délibérer sur les constitutions des provisions, sur les quatre budgets suivants :

- Budget principal 95000,
- Budget REOM 95001,
- Budget scolaire 95800,
- Budget Petite enfance 95801

L'évolution des contentieux détermine le montant des dotations à affecter aux différents budgets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution des provisions au compte 6817 :

Budget principal 95000

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 7 800,00 €.

Budget OM 95001

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 6 605,00 €.

Budget scolaire : 95800

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 2 700 €.

Budget petite enfance : 95801

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 150,00 €.

- **INSCRIT** les crédits aux budgets primitifs 2023

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Contrats d'assurance : modifications (délibération n°2023 1 4)

Le Président informe l'assemblée que les compétences ayant évoluées, il était nécessaire de mettre à jour les contrats d'assurance et de faire le point sur le patrimoine communautaire.

La Société GROUPAMA propose un projet d'assurance multirisque « VILLASSUR » prévoyant une couverture globale des risques Dommages aux biens, Multirisque Informatique, Responsabilité Générale, Protection Juridique.

Deux modifications sont apportées à ce contrat :

- D'une part, le bâtiment de la trésorerie de Bourmont est retiré de la liste des biens couverts par l'assurance
- D'autre part, une franchise de 250€ est appliquée sur la garantie incendie et risques annexes, diminuant d'autant la franchise sur la garantie « Evènements naturels » : la cotisation annuelle s'élèverait à 17 253€ soit une baisse de 1 899€.

Par ailleurs, le contrat concernant le véhicule Citroën Berlingo DT-602-BF est modifié : la garantie « ECO » serait suffisante, étant donné l'âge du véhicule, la cotisation annuelle passerait de 715 € à 372 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les deux projets d'assurance : multirisque « VILLASUR » présenté pour un montant annuel de 17 253,14 € le contrat « CONDUIRE » d'une garantie confort à une garantie « ECO » pour un montant de 372,02 €.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat, à intervenir afin d'actualiser celui-ci en intégrant les équipements issus des transferts de compétences, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Approbation de l'organigramme (délibération n°2023 1 5)

Il est proposé à l'assemblée communautaire, en annexe de la présente délibération, un organigramme des services intercommunaux présentant une répartition des compétences par pôle composé d'un responsable de services et d'agents placés sous leur responsabilité, l'ensemble des services étant chapeauté par la Secrétaire Générale.

Cet organigramme permet d'avoir une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la Communauté de Communes. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de donner une image claire de l'organisation des services, intégrant également les coordonnées de chaque pôle permettant aux partenaires et aux usagers de privilégier un accès direct vers le service concerné.

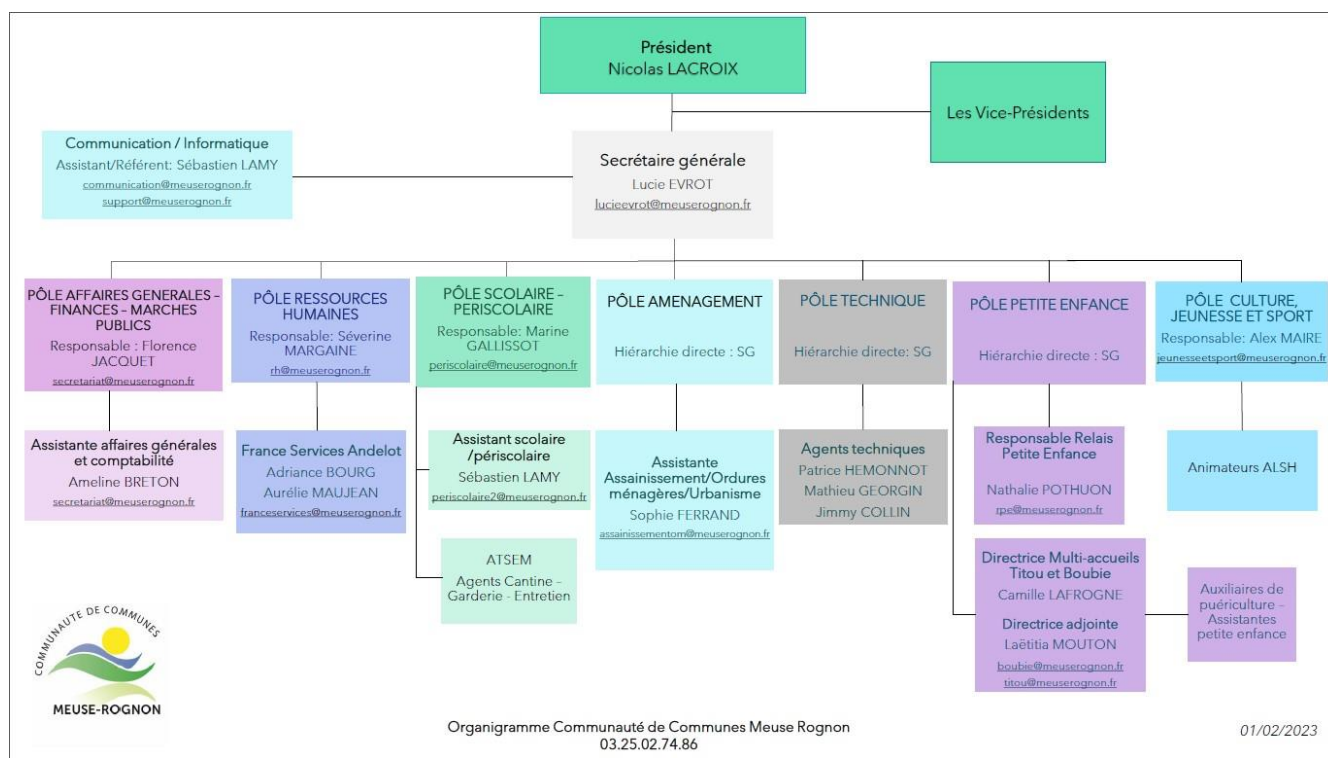
Parmi les particularités de cet organigramme, il est à noter :

- La mise en place d'un poste de directrice adjointe des structures petite enfance afin d'anticiper la création de la crèche d'Ilhoud ;
- Les 2 agents France Services placés sous la responsabilité de la responsable des ressources humaines ;
- Une compétence informatique/communication couvrant l'ensemble des services, apparaissant donc en lien direct avec la Secrétaire Générale ;
- Un pôle Jeunesse et Sport renforcé par la compétence culture ;
- L'absence de la compétence tourisme transférée à l'agence d'attractivité de la Haute-Marne et dont la convention d'objectifs est en cours de préparation.

Evolutif et pouvant être complété en fonction des compétences et de la consolidation des effectifs, cet organigramme tel qu'il est présenté à l'assemblée a fait l'objet d'un vote, à l'unanimité, du Comité Social Territorial le 30 janvier dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'organigramme des services intercommunaux tel que présenté
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de ce dernier



6. **Demande de subvention : Concerts de poche (délibération n°2023 1 6)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean Philippe Nuffer

En 2022, l'association Les Concerts de Poche, a organisé sur notre territoire intercommunal un projet artistique visant à promouvoir la culture en milieu rural. Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- Emmener les grands artistes de la musique classique, du jazz ou de l'opéra, dans les campagnes et les quartiers
- Impliquer tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes isolées et défavorisées
- Servir une dynamique sociale et territoriale, créer un lien durable avec les habitants, lutter contre le repli sur soi et contribuer à équilibrer l'offre culturelle.

Des ateliers ont été mis en place au sein de 8 écoles de notre intercommunalité : plus de 200 enfants ont été sensibilisés à l'art et la culture, et ont participé à l'élaboration du projet artistique autour du thème « Musique au cœur ».

À la suite de ces ateliers, un concert a eu lieu en mai à la salle des fêtes d'Illoud, animé par un très célèbre violoniste.

Ce projet artistique a fait l'objet d'une validation en commission attractivité, tourisme et communication, préalablement à son organisation. Néanmoins, la demande de subvention se rattachant à l'évènement, faite par l'association Les Concerts de Poche, n'avait pas fait l'objet jusqu'à aujourd'hui d'une décision du Conseil Communautaire.

Le Président propose à l'assemblée communautaire, de régulariser la situation, afin de soutenir cette action culturelle de qualité, ayant contribué à l'éducation artistique des enfants du territoire et proposé une démarche innovante au sein de notre intercommunalité.

Cette demande de subvention a reçu l'avis favorable de la Commission Attractivité, Tourisme et Communication le 8 décembre dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention à l'association Les Concerts de Poche d'un montant de 2 500€
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP du budget général 2023
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX précise que les Concerts de poche ne sont pas uniquement ouverts aux écoliers, le concert de fin de session s'adresse à tout public. Un virtuose est venu donner un concert à la salle des fêtes d'Illoud, malheureusement il n'y avait pas d'élus et peu de public lors de cette représentation. La publicité n'a certainement pas été à la hauteur du concert, il est dommage d'avoir dépensé autant d'argent pour si peu de spectateurs. C'était un concert d'une qualité inédite en milieu rural.

Monsieur Jean Philippe NUFFER informe que la publicité et la communication sur cet événement ont entièrement été gérées par l'association des Concerts de Poche eux-mêmes.

7. Les Francas : subvention (délibération n°2023_1_7)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Guillaume Decorse.

En application de la convention avec les Francas pour l'année 2022, l'assemblée délibérante est tenue de verser le solde de la subvention à ladite association après transmission du bilan d'activité par celle-ci, établissant notamment la fréquentation des centres de loisirs.

En fonction du bilan présenté, le Président propose à l'assemblée de solder la subvention 2022 de la manière suivante.

Les conditions financières définies dans la convention s'élèvent à un montant de 1,26€ (tarif heure/enfant) X nombre d'heures prévisionnelles/enfant. Le montant 2022 s'élève à 14 804 heures à 1,26 € soit 18 563,04 €. L'acompte de 9 606 € déduit, il reste un solde de 9 047,04 € à verser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de solder la subvention 2022 pour un montant de 9 050 €.
- **INSCRIRA** les crédits au BP 2023 budget Petite Enfance.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention 2023 avec les Francas (délibération n°2023 1 8)

Monsieur Jean Guillaume DECORSE présente ce point.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler la convention entre la CCMR et l'Association Départementale des Francas de Haute-Marne qui assure l'accueil collectif de mineurs (centres de loisirs) sur les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt-Saucourt.

La convention prévoit une ouverture des centres à chaque période de vacances scolaires, 5, 8 ou 10 jours sur les petites vacances, entre 2 et 3 semaines pendant les vacances d'été, en fonction de la fréquentation, des besoins et du temps de travail de nos agents d'entretien.

Afin de tenir compte du coût engendré par l'organisation d'un tel service et notamment prendre en compte les difficultés de recrutement d'animateurs ou de directeurs et les frais de déplacement des équipes, il est proposé de faire évoluer le tarif horaire par enfant d'1,26€ (tarif 2022) à 1,60€.

Monsieur le Président précise que le montant du tarif horaire est proposé à la hausse, car la CCMR retouche le Bonus Territoire de la CAF sur cette prestation, le tarif de 1,26€ est bien en deçà des coûts engendrés par l'association.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée d'allouer, conformément à l'application de ladite convention, un acompte calculé sur les prévisions d'accueil pour l'année 2023. Le montant prévisionnel 2023 est estimé à 15 008 heures à 1,60 € soit 24 012,80 €. Le Président propose de verser un acompte de 12 006€, soit 50% de la subvention totale estimée.

Après en avoir délibéré, à 62 pour, 2 contre et 0 abstention, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les Francas de la Haute-Marne pour l'année 2023
 - **FIXE** le tarif horaire par enfant à 1,60€
 - **ALLOUE** la somme de 12 006 € représentant l'acompte 2023
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au BP Petite Enfance 2023
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. France Services : demande de subvention (délibération n°2023 1 9)

En juin 2022, la Communauté de Communes s'est engagée officiellement dans l'opération France Services en proposant l'ouverture d'un tel espace au sein du bâtiment communautaire d'Andelot.

Depuis cette date, toutes les démarches ont été réalisées à savoir :

- Le recrutement de 2 agents dédiés
- La labellisation par les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- L'équipement en informatique, visioconférence et mobilier ainsi qu'une signalétique assurant une visibilité au site.

Monsieur le Président précise que l'état subventionne le fonctionnement de France service à hauteur de 30 000 € par an sur 2 ans. Sachant que les projections de coûts de fonctionnement pour cette même période sont de 38 000 €, il restera donc 8000€ à la charge de la CCMR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **CONFIRME** son engagement dans l'ouverture d'un espace France Services à Andelot à compter du 14 février 2023 ;
- **ACCEPTÉ** l'acquisition des équipements suivants, pour un montant de 12 528,99 €HT
 - Equipement informatique pour un montant de 8 083,08 € H.T.
 - Signalétique pour un montant de 915 € H.T.
 - Acquisitions de supports de tablettes pour 621€ H.T.
 - Achat d'un copieur pour un montant de 2 909,91 € H.T
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions liées à l'ouverture d'un espace France Services dans le cadre de la DETR, du FNADT et auprès d'autres financeurs.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Renouvellement de la prestation d'assistance juridique en matière d'urbanisme (délibération n°2023 1 10)

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du précédent contrat, une assistance de 3 heures était prévue. Au vue des bilans des heures consommées, la CCMR a besoin de 2 heures par mois, sachant que les heures non utilisées sont reportées.

La CCMR est le premier PLUI de Haute Marne, la prestation d'assistance est vraiment nécessaire.

L'adoption du PLUI le 28 septembre 2021 a rendu nécessaire un accompagnement juridique en matière d'urbanisme auprès d'un cabinet spécialisé, à savoir le cabinet Auddicé, dont l'expertise a

permis de résoudre de nombreux questionnements de communes quant à l'application des règles d'urbanisme sur leur territoire.

Au regard de la technicité liée à la compétence urbanisme et à l'appui de qualité dont a bénéficié la CCMR pendant 12 mois, le Président propose à l'assemblée de renouveler la prestation d'assistance juridique en matière d'urbanisme avec le cabinet Auddicé, pour une durée de 3 ans afin de répondre à nos besoins et garantir une veille réglementaire sur les textes en vigueur.

Le coût de la prestation proposée est de 8 640€ HT pour 3 ans. L'assistance juridique proposée est de 2h par mois, avec un report des heures non utilisées au mois suivant, permettant ainsi de ne pas perdre l'assistance non sollicitée.

Après en avoir délibéré, à 1 contre, 0 abstention et 63 pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la proposition financière du cabinet AUDDICE
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat de prestation avec le cabinet AUDDICE Urbanisme
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal en fonctionnement chapitre 011
- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe LEROUX remarque que le cabinet ne répond pas aux attentes de sa commune, en effet, un des adjoints a démissionné de ses fonctions car le cabinet n'a pu apporter de réponse favorable à sa demande, il vote donc contre le renouvellement de la prestation du cabinet Auddicé Urbanisme afin de montrer son mécontentement.

Monsieur le Président informe que la convention qui lie la CCMR avec le cabinet ne date que d'un an en arrière, cette prestation est indispensable aux vues de la complexité de l'urbanisme.

11. Régularisation de la cession d'une parcelle en faveur du SDED (délibération n°2023_1_11)

Le SDED 52 a engagé en 2021 une régularisation foncière relative aux déchetteries. A ce titre, la CCMR a délibéré le 28 septembre 2021 en faveur de la cession à l'euro symbolique des terrains référencés ZI 63-69 et 70 situés à Romain-sur-Meuse, dont la procédure n'avait pas abouti lors de la création de la déchetterie entre 2008 et 2010.

Or, la cession à l'euro symbolique étant interdite, l'office notarial chargé de la régularisation nous incite à délibérer une nouvelle fois afin de consentir cette vente à titre gracieux.

Les trois parcelles totalisent 3 800 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **RETIRE** la délibération D_2021_6_81 prévoyant la cession à l'euro symbolique des parcelles référencées ZI 63-69 et 70 à Romain-sur-Meuse en faveur du SDED 52
- **ACCEPTE** la cession desdites parcelles à titre gracieux au SDED 52, au vu de l'intérêt public de la mission assurée par le syndicat, à savoir le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à la régularisation de cette cession.

12. Logement n°1 à Andelot-Blancheville : fixation du loyer et remise en location (délibération n°2023 1 12)

Le Président rappelle à l'assemblée que le logement situé 87, rue de la Division Leclerc à Andelot-Blancheville, loué depuis le 1^{er} septembre 2015, sera libre à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce logement a une superficie de 99.75 m², il est composé d'un séjour, cuisine équipée, 2 chambres, une salle de bain, WC et en rez-de-jardin un cellier.

Afin de pouvoir le remettre en location, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entreprendre les travaux de rafraîchissement et la remise en état du logement si nécessaire ;
- **ACTE** le rapport relatif aux diagnostics obligatoires concernant les performances énergétiques et à effet de serre, les classements étant respectivement évalués en D et en B ;
- **AUTORISE** le Président à rédiger une annonce pour la remise en location ;
- **FIXE** le montant du loyer à 480€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la remise en location du bien et à établir un bail ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention d'approvisionnement de combustible biomasse pour l'école de Doulaincourt-Saucourt (délibération n°2023 1 13)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Afin d'assurer l'approvisionnement en combustible (plaquettes bois) de la chaufferie biomasse de l'école de Doulaincourt-Saucourt, une convention entre la commune et l'intercommunalité avait été conclue en 2021, prévoyant l'approvisionnement de la chaufferie par la commune de Doulaincourt-Saucourt avec une facturation par trimestre. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Ladite convention doit aujourd'hui être dénoncée, l'intercommunalité ayant dû intervenir à plusieurs reprises en fin d'année 2022 afin d'assurer elle-même l'approvisionnement de la chaufferie.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de conclure un contrat d'approvisionnement avec un prestataire local pour une durée d'1 an, afin de remplacer la précédente convention.

Monsieur Jean François GUNTHER affirme que le but de cette convention est de gérer au mieux l'approvisionnement en plaquettes bois et pouvoir assurer un stock de sécurité de 150 m³.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX demande ce que pense la commune de Doulaincourt-Saucourt de cette dénonciation.

Monsieur Jean-François GUNTHER informe l'assemblée que cela ne change rien pour la commune : en effet cela était une charge pour cette dernière, maintenant la CCMR est autonome de bout en bout.

Monsieur Frédéric FABRE acquiesce les propos précédents : en effet c'est même la commune qui est à l'origine de cette dénonciation. L'objectif est de permettre au fournisseur de plaquettes d'avoir des marchés qui lui permettent d'amortir suffisamment l'investissement réalisé en vue de l'approvisionnement des bâtiments communaux sur Doulaincourt-Saucourt. C'était une activité annexe pour la commune, la dénonciation satisfait tout le monde car l'approvisionnement est constant et surtout c'est un marché supplémentaire pour le prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉNONCE** la convention existante entre la commune de Doulaincourt-Saucourt et la CCMR relative à la gestion de la chaudière du groupe scolaire Pierre Fortain.
- **VALIDE** le contrat d'approvisionnement conclu avec la SARL GUERIN-ISSE située à Froncles prévoyant la fourniture de plaquettes bois au tarif de 35€ le mètre cube.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires à son application

14. Financement grand voyage de l'école de Graffigny-Chemin (délibération n°2023 1 14)

Le Président présente le projet de classe découverte au Chalet de la Mazerie au Grand Bornand, proposé par l'équipe d'enseignants de Graffigny-Chemin qui aura lieu du 3 mars au 10 mars 2023, concernant 32 élèves du primaire.

Une demande de financement a été déposée afin d'accompagner le séjour des enfants par une prise en charge d'une partie du coût du voyage.

Il est proposé à l'assemblée délibérante une participation de 2 400€, soit 75 € par nuitée et par enfant.

Monsieur le Président apporte quelques précisions sur le financement de ce voyage : le coût total est de 20 056 € pour 32 élèves. La CCMR donne 2 400 €, la coopérative scolaire participe à hauteur de 3 448 €, le Conseil Départemental alloue une aide de 9 408 €, ce qui conduit à un reste à charge de 150€ par enfant pour les familles

Madame Monique CHARLET demande si les communes ont le droit de participer aux subventions allouées dans le cadre des voyages scolaires, ce qui pourrait diminuer le reste à charge pour les familles.

Le Président indique que cette aide des communes envers les familles de leur territoire est possible mais pas dans le cadre de la compétence scolaire qui est intercommunale, uniquement sur le fondement d'une prestation d'action sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante pour l'organisation du voyage scolaire de l'école de Graffigny-Chemin d'un montant de 2 400 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires suivants au budget annexe primitif du scolaire
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15. Lancement d'un marché public de travaux de voirie (délibération n°2023 1 15)

Dans le cadre du schéma directeur de voirie réalisé par les services du Conseil Départemental, l'assemblée communautaire doit se positionner sur la réalisation de travaux pour 2023.

Le schéma de voirie répartit les voiries communautaires en trois priorités :

- **Priorité 1** : une rue sera classée en priorité 1 lorsque :
 - Le revêtement présente une usure importante ou que l'état du revêtement nécessite un entretien urgent
 - la somme des pourcentages des défauts de surfaces et des défauts ponctuels de structure dépasse 50% de la surface de la chaussée
- **Priorité 2** : une rue sera classée en priorité 2 lorsque :
 - La somme des pourcentages des défauts de surfaces, des défauts ponctuels et de structure dépasse 20% de la surface de la chaussée
 - Le montant des réparations dépasse 50% du montant d'un revêtement complet
- **Priorité 3** : l'ensemble des autres rues sera classé priorité 3

Le schéma directeur de voirie présente pour l'année N les travaux de réparations des défauts surfaciques, structurels et déformations et le renouvellement des couches de roulement à prévoir pour l'année N+1.

Aussi, en application du schéma transmis par les services du Département, il est proposé à l'assemblée délibérante le lancement d'un marché public correspondant à la première tranche de travaux pour la voirie placée en priorité 1.

Quelques ajustements permettront également d'inclure des éléments de voirie de la priorité 2.

L'enveloppe fléchée pour cette année est de 250 000 €, les travaux commencés cette année se termineront l'année prochaine. En effet, la première année, des travaux de structure seront réalisés tandis que la deuxième année, ce sont plutôt des travaux de finition. Donc l'investissement total est de 250 000 € cette année et 160 000 € l'an prochain.

L'importance de cette délibération aujourd'hui est de pouvoir lancer rapidement un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande afin d'avoir une entreprise pour réaliser ces travaux. D'ici là, la commission voirie se réunira à nouveau, pour affiner les travaux à réaliser.

Monsieur Frédéric FABRE souhaite revenir sur cette problématique de budgétisation des travaux de voirie. Globalement l'enveloppe prévue est de 200 000 € par année pour l'année 2023 et 2024. Cela fait trois ans qu'il n'y a eu aucun investissement de la part de la Communauté de Communes Meuse Rognon sur la voirie, en 2020 c'était le covid, en 2021 les ressources des communes étaient priorisées et ont été épuisées pour avoir un peu plus de marge de manœuvre et en 2022, il n'y a eu aucun investissement sur la partie voirie. Monsieur Frédéric FABRE pense que le retard accumulé se paiera à un moment ou un autre, étant donné les dégradations présentes sur nombre de voiries. À force de réduire, cela fait certes des économies mais c'est une problématique quant au respect des engagements pris, d'investir 200 000 € de travaux par an, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président rappelle, qu'effectivement la Communauté de Communes Meuse Rognon a mis un peu de temps à revoir le règlement de voirie, ensuite le nombre de routes a été réduit pour permettre un meilleur entretien. C'est la première année depuis deux ans, que le travail d'audit réalisé par le Conseil Départemental sera appliqué. Une étude très fine de l'état de nos routes a été réalisée, aujourd'hui l'engagement est d'entretenir la voirie conformément à la révision de la voirie d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, l'investissement est de 250 000 €, ce sont des travaux d'investissement récurrents sur lesquels très peu de subventions sont attribuées. En quelques années, la voirie d'intérêt communautaire sera remise en état. La Communauté de Communes Meuse Rognon va entretenir la voirie, la mettre en sécurité et investir dans le reste, c'est à dire la protection de l'enfance, la jeunesse et les écoles.

Monsieur le Président indique tout de même que la Communauté de Communes Meuse Rognon fait partie de ces intercommunalités qui peuvent encore investir. Un certain nombre de projets d'investissement sont lancés et ce n'est pas le cas partout. La Communauté de Communes Meuse Rognon est peu fiscalisée, peu endettée et la gestion de cette intercommunalité est une fierté.

Monsieur Gérard THEODORIDES demande comment le marché sera attribué, si une entreprise sera retenue pour l'ensemble de la Communauté de Communes ou si les travaux seront sectorisés. Selon lui, les petites entreprises ne répondront pas forcément à l'appel d'offres alors qu'elles sont tout autant capables et moins chères que les gros groupes comme la Colas.

Monsieur le Président répond que le marché sera attribué sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Les petites entreprises pourront très bien répondre à l'appel d'offres si elles le souhaitent, l'enveloppe du marché n'étant pas conséquente.

Monsieur Hugues MASSAUX informe l'assemblée que dans sa commune, sur deux devis identiques entre une grande entreprise et une entreprise locale, c'est le jour et la nuit, avec presque 50% plus cher sur le même type de travaux.

Monsieur le Président rappelle que nous sommes en train de délibérer pour pouvoir lancer l'avis d'appel à la concurrence et non pour parler des entreprises. Le jugement des entreprises est

subjectif. La commission d'appel d'offres se réunira pour donner son avis sur ce sujet. Il n'est pas raisonnable d'allotir par secteur sur un marché tel que celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché public de voirie conformément à l'ordre des priorités établi par le schéma directeur de voirie
- **AUTORISE** le Président à déposer l'AAPC
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 en investissement
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Opération spécifique sur un ouvrage d'art entre Montot-sur-Rognon et Signéville (délibération n°2023 1 16)

Suite à la visite des ponts situés sur la commune de Montot-sur-Rognon organisée en avril 2022 par le CEREMA dans le cadre d'un programme national, le pont voûte enjambant le bief rue des 2 ponts, a fait l'objet d'un rapport mentionnant un ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur, nécessitant la limitation du tonnage à 7,5T.

Cette limitation de tonnage a d'importantes conséquences sur le fonctionnement des services publics notamment concernant les circuits de transports scolaires (détournés de plus de 10km), la collecte des ordures ménagères mais également pour certaines professions comme les exploitants agricoles.

Pour des raisons de sécurité et par application du principe de solidarité territoriale existante entre la CCMR et les communes, le Président propose à l'assemblée communautaire une opération exceptionnelle portant sur la prise en charge des travaux de réfection du pont dont le montant est estimé à 70 000€HT.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un certain nombre de discussions ont déjà eu lieu sur ce sujet, notamment en réunion des Vice-Présidents et en réunion de bureau. La proposition qui est faite a été validée par le Bureau. Cette question ne relève pas de la compétence voirie, il est proposé de délibérer en faveur d'une opération spécifique pour soutenir une commune qui a un sujet sur un ouvrage d'art avec de nombreuses conséquences.

L'objectif de cette délibération est de soutenir une commune dans le cadre d'une opération spécifique, c'est-à-dire en dehors de la compétence communautaire. La commune de Montot-sur-Rognon a sollicité la Communauté de Communes Meuse Rognon par écrit, afin de l'accompagner dans le déroulement des travaux ainsi que pour le financement du projet. Avec cette demande, de nombreuses annexes étaient fournies, notamment l'étude CEREMA, mais également un chiffrage des travaux.

La CCMR espère pouvoir prétendre à un accompagnement avec des subventions à hauteur de 80 %.

La question ce soir est simple, l'intercommunalité est-elle capable de gestes de solidarité envers une petite commune qui n'a pas la ressource humaine, financière, ni l'ingénierie pour mener à bien ce projet ?

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX précise que ce projet n'est pas destiné à aider uniquement la commune de Montot-sur-Rognon. En effet, ce projet va aider et rendre service à nombre de services publics tels que les transports scolaires et la collecte des ordures ménagères, mais également tous les administrés qui aujourd'hui se retrouvent dans l'obligation de faire un détour de plus de 10 kms afin de se rendre à Signéville car l'ouvrage d'art est altéré.

Monsieur le Président souligne que c'est une question de mobilité entre deux communes et bien au-delà. En effet, cela évite également des déviations vers les communes d'Andelot-Blancheville et Roches-Bettaincourt. C'est une action de solidarité territoriale au sein de notre intercommunalité.

Monsieur Philippe LEROUX informe que la Communauté de Communes Meuse Rognon a déjà la compétence mobilité.

Monsieur le Président rappelle que la compétence mobilité n'est pas applicable dans le sens ouvrage d'art.

Un conseiller communautaire demande si à l'avenir, toutes les communes qui auront un problème de ce type pourront prétendre à un financement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que ce type de demande sera jugée au cas par cas, tous les ouvrages d'art n'ont pas un intérêt communautaire. Un pont aboutissant directement dans un bois n'a pas la même vocation qu'un pont qui relie deux communes avec toutes les problématiques énumérées plus tôt.

Monsieur Gérard LENE interroge sur la situation financière de la commune de Montot-sur-Rognon qui n'a apparemment pas les capacités pour financer un tel projet.

Monsieur le Président précise que c'est la solidarité de l'ensemble des 59 communes vers une autre commune, la question n'est pas de connaître l'état des finances des communes, certaines ont plus de moyens que d'autres, c'est évident mais il est bon de rappeler qu'elles ne sont pas toutes égalitaires, certaines peuvent prétendre aux fonds du GIP alors que d'autres non, par exemple.

Madame Françoise Mongin propose que les deux communes participent à minima financièrement dans ce projet.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas la proposition qui a été retenue en réunion de bureau.

Monsieur Frédéric Fabre concède que sur cette question il ne s'agit pas de mobilité mais de solidarité et de continuité de voirie, il est question de services publics détournés, il n'y a aucun problème à approuver cette opération même dans la voirie étant donné que cela impacte le service public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'opération spécifique portant sur les travaux de réfection du pont de Montot-sur-Rognon
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions visant à la réalisation des travaux cités parmi lesquelles le lancement d'une étude préalable et d'une consultation de maîtrise d'œuvre
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 en investissement
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Questions diverses

Monsieur le Président propose de faire un point sur le scolaire, en évoquant notamment la carte scolaire même si pour le moment aucune information officielle n'a été transmise et en évoquant les travaux dans les bâtiments scolaires des neuf sites.

Monsieur Jean-François Gunther prend la parole.

Pour débiter, les vœux de Monsieur le Président dans les écoles ont été vivement appréciés par les agents.

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de rencontrer les maires qui ont une école sur leur commune, quelques rendez-vous ont déjà eu lieu, les autres vont suivre. Pour le moment, le travail est globalement positif, un travail est réalisé entre chaque commune et la Communauté de Communes Meuse Rognon afin de déterminer comment optimiser le partenariat de manière à éviter les incohérences. Il est bon de rappeler que les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes Meuse Rognon les bâtiments scolaires mais ces dernières restent pleinement propriétaires (excepté pour deux groupes scolaires, Saint-Blin et Graffigny-Chemin), c'est pourquoi il est apprécié que les communes participent à leur niveau sur de petites tâches non complexes, tels que le changement d'ampoules par exemple.

L'élaboration du programme des travaux dans les écoles pour 2023 est en cours de réalisation. Les priorités seront inscrites au programme. La poursuite des travaux définis dans l'audit de 2020 est proposée c'est-à-dire pour 2023, une remise aux normes des installations électriques des 9 sites scolaires pour un budget de 45 000€.

Parmi les autres priorités, il y a notamment une chaudière à changer, des sanitaires à refaire ainsi que de l'amiante à traiter. La commission scolaire se réunira afin de déterminer les travaux à réaliser avant de les proposer aux Conseillers Communautaires.

En ce qui concerne la carte scolaire, aucune information officielle n'a été donnée pour le moment. L'inspection académique contacte les écoles pour affiner les effectifs, deux écoles du territoire sont en fragilité : Bourmont et Harréville. Cependant, rien n'est acté pour le moment, aucun courrier officiel n'a été reçu par la CCMR pour l'instant.

Monsieur Hugues MASSAUX intervient sur la carte scolaire, qui ne tient pas compte, à son sens d'habitudes de fonctionnement, en effet, les élèves de la commune de Domrémy-Landeville doivent demander une dérogation pour aller à l'école du village d'Epizon car la carte scolaire a déterminé que les enfants devaient se rendre à l'école de Doulaincourt-Saucourt. Les demandes de dérogation prennent beaucoup de temps à revenir, et le principe de dérogation à demander tous les ans est assez fastidieux.

Monsieur Jean-François Gunther rappelle que la carte scolaire a fait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Communautaire et que cette dernière a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Aujourd'hui, la carte scolaire n'est pas forcément respectée car des dérogations ont peut-être été accordées alors qu'elles n'étaient pas justifiées. Il est important de rappeler que depuis 2018, les sites scolaires de la Communauté de Communes ont perdu au total 100 élèves, la vigilance est donc de mise en ce qui concerne les dérogations scolaires car certains sites sont en difficulté par rapport à d'autres.

Avant, seules les dérogations demandées pour sortir du territoire étaient comptabilisées, il ne faut pas oublier que lorsqu'une dérogation est signée, les frais de scolarité engendrés sont supportés

par la Communauté de Communes Meuse Rognon. Maintenant, il faudrait tenir compte également des fuites à l'intérieur du territoire pour éviter de se retrouver avec des menaces de fermeture et des désorganisations sur le plan pédagogique. Des règles de dérogation sont en place, notamment celle de la fratrie.

Monsieur Hugues MASSAUX suppose qu'à l'époque, en 1976, les enfants de Domrémy-Landéville se rendaient à l'école d'Epizon car une cantine était présente alors qu'à Doulaincourt non. Aujourd'hui, les enfants qui ont obtenu une dérogation se rendent à l'école en transport scolaire, ce ne sont pas les parents qui les emmènent. Lors de cette rentrée scolaire, un enfant du village s'est retrouvé à 4 jours de la rentrée sans dérogation obtenue, c'est auprès de la mairie que les parents expriment leur mécontentement.

Monsieur le Président informe que sur cette question, une rencontre a eu lieu avec le maire d'Epizon et le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. La carte scolaire ne peut pas être modifiée. Cependant, rien ne nous empêche de faire preuve de bon sens : en effet, l'histoire est là, les enfants de Domrémy-Landéville vont à l'école d'Epizon, et la Communauté de Communes Meuse Rognon ne s'y opposera pas. Un accord verbal a été conclu entre notre Communauté de Communes et celle du Bassin de Joinville en Champagne afin que les enfants de Domrémy-Landéville puissent continuer à fréquenter l'école d'Epizon. La demande de dérogation sera à renouveler chaque année, la loi est ainsi faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Monsieur Nicolas LACROIX

Madame Sylvie PAROT



Président

Secrétaire de Séance